



## PRIME CORONA COMMERCE DU MÉTAL

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4% d'augmentation, en plus de l'indexation.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs d'accorder une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur avant fin décembre 2021 sous forme de chèques consommation. Le gouvernement ne permet pas de paiement au-delà de cette date.

Si nos données sont exactes, nous avons pu négocier une "prime corona" pour vous en tant qu'ouvrier et celle-ci sera payée en décembre 2021.

- Tous les ouvriers du secteur Commerce du métal ont droit à une "prime de base" de 250 euros nets.
- Une "prime corona variable" de 100 euros nets est prévue pour les ouvriers occupés dans une entreprise dont les bénéfices d'exploitation étaient positifs en 2020.

Pour bénéficier de ces primes vous devez, en tant qu'ouvrier, répondre aux conditions suivantes:

- En service au 15.11.2021
- La prime corona est calculée au prorata de votre fraction d'emploi au 15.11.2021
- Au moins 60 jours de prestations effectives en 2021: droit à l'intégralité de la prime
- Prorata pour ouvriers avec moins de 60 jours de prestations effectives:
  - Si au moins 15 jours de prestations effectives: 25%
  - Si au moins 30 jours de prestations effectives: 50%
  - Si au moins 45 jours de prestations effectives: 75%

D'après nos calculs et notre interprétation des conditions, votre employeur devra payer (une partie) de la prime corona à tous les ouvriers qui répondent aux conditions. Cette prime corona doit être payée en décembre 2021.

**Pensez à réclamer la prime corona à votre employeur car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021**